

**“La déclaration TVA,
y compris les modifications des obligations
déclaratives au 1^{er} janvier 2010”**

Mardi 12 octobre 2010 – Leonardo Hotel à Namur (Wépion)

Katia Delfin Diaz, administrateur TVA WP&B sa - La Maison TVA

Objet du séminaire

L'entreprise belge ou étrangère qui est tenue au paiement de la TVA en Belgique est soumise à toute une série d'obligations déclaratives dans le pays. Il peut s'agir d'un assujetti ordinaire établi en Belgique qui déposera périodiquement ses déclarations à la TVA, comme d'un assujetti non-identifié à la TVA qui devra déposer uniquement une déclaration spéciale à la TVA dans certains cas bien précis ou encore d'un assujetti étranger non-établi en Belgique qui est redevable de la TVA belge.

Ce séminaire poursuit un triple objectif. Primo, nous voulons vous faire prendre conscience des situations, parfois insoupçonnées, dans lesquelles l'assujetti, exonéré ou ordinaire, doit déposer des déclarations, des listings et autres documents. Secundo, nous vous présentons les différentes obligations déclaratives ainsi qu'une analyse approfondie des opérations qui doivent faire l'objet d'un report dans les différentes déclarations. Et tertio, nous voulons vous faire prendre conscience des risques et des amendes que l'assujetti, identifié à la TVA ou non, peut encourir s'il ne respecte pas ses obligations déclaratives en matière de TVA. Cette matière sera, bien entendu, illustrée de nombreux cas pratiques dont le lien sera directement fait avec la déclaration à la TVA.

Aussi bien sûr, les technologies de l'information envahissent inéluctablement les obligations TVA des assujetties. Au 1^{er} juillet 2007, les entreprises dépassant un certain chiffre d'affaires sont tenues de déposer électroniquement leurs déclarations à la TVA. Nous aborderons quelques aspects de la déclaration électronique.

ACTUALITÉ. A partir du 1^{er} janvier 2010, des modifications des obligations déclaratives en matière de TVA vont être apportées. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du changement des critères de localisation des prestations. Venez découvrir les nouvelles cases à l'entrée et à la sortie pour les prestations de services intracommunautaires !

Groupe-cible

Cette journée de formation s'adresse aux personnes qui sont responsable de la TVA au sein de l'entreprise. Bien entendu, cette formation s'adresse aux responsables financiers et fiscaux, responsables immobiliers, comptables, réviseurs d'entreprises et conseillers fiscaux.

Nos formations sont payables par le dispositif “Chèque-Formation” de la Région Wallonne (subsidiées pour 50%) – conditions et démarches à entreprendre, surfez sur www.leforem.be et www.sodexo.be

Programme

Le programme se penchera essentiellement sur:

- Quels sont les différentes catégories d'assujetti ?
- En quoi consistent les différentes obligations déclaratives ?
- Les nouvelles cases de la déclaration au 1^{er} janvier 2010 ?
- L'assujetti non-identifié à la TVA échappe t-il à ces obligations?
- Dans quelles situations l'assujetti exonéré ou l'établissement public sont-ils tenus au paiement de la TVA et au dépôt d'une déclaration spéciale ?
- Quels sont les assujettis exonérés qui devront déposer des déclarations au 1^{er} janvier 2010 ?
- Dans quelles conditions l'assujetti est-il soumis aux déclarations Intrastat ?
- Dans quelle case de la déclaration l'entreprise doit-elle déclarer les opérations réputées se situer à l'étranger ?
- Comment déclarer les opérations triangulaires simplifiées et quelles sont les conditions d'application de ces opérations ?
- Quid du listing des prestations de services intracommunautaires au 1^{er} janvier 2010 ?
- Etc.

Informations pratiques

La formation aura lieu le mardi 12 octobre 2010 de 9 heures à 17 heures (accueil dès 8 heures 30) au Leonardo Hotel à Namur (Wépion), Chaussée de Dinant 1149 à 5100 Wépion. Pour de plus amples détails quant à l'accès, nous vous invitons à surfer sur: <http://www.leonardo-hotels.com>. Aussi, un itinéraire vous sera envoyé en temps opportun.

Droit d'inscription

Le droit d'inscription à la formation s'élève à 350 EUR hors TVA par participant, documentation et lunch compris. Une facture vous sera adressée quelques semaines avant le jour de la formation. Par contre, si vous envisagez régler le paiement par chèques-formation (Région Wallonne), la facturation s'effectuera après que la formation ait eu lieu. Veuillez nous communiquer vos codes d'autorisation et d'utilisation au plus tard le jour même de la formation ! Une facture vous sera adressée quelques semaines avant le jour de la formation. Etant donné que le nombre de participants est limité à 35 personnes, nous vous demandons de nous renvoyer le plus rapidement possible le formulaire d'inscription.

WP&B sa – La Maison TVA:

1. est agréée en qualité d'opérateur de formations dans le cadre du dispositif « chèque-formation » pour les sociétés wallonnes sous le numéro **08.0702**; – 7 chèques de formation à réserver moyennant 7 heures de formation
2. est reconnue pour cette formation par l'**IPCF** sous le numéro **23402** (7h)
3. est agréée comme opérateur de formation par l'**IEC** sous le code **B0092/2009**
4. est reconnue pour ses formations par le label **Qfor**: numéro de certificat : **08073**
5. est reconnue par l'**IFP** (industrie alimentaire)

Vous pouvez consulter le panel complet de nos formations sur www.vat-house.com. Aussi, nous pouvons vous assister pour toute question TVA ou douane.

WP&B sa – La Maison TVA

Jozef Van Elewijckstraat 103, b 10, 1853 Strombeek-Bever
Tél. : 02/261.05.55 • Fax : 02/261.05.33 • wpb@vat-house.com • www.vat-house.com
TVA BE 0461.037.139 • RPR 0461.037.139 - Bruxelles